

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 7 Décembre 2022 à 19h30 Salle de la Mairie

Le Maire Philippe HEITZ

Membres présents : Etienne Chatelon, Emmanuelle Langlais -Ballandraud ,Philippe Heitz,Emeline Rapaud, Mathieu Rousseaux, Elisabeth Villard,
Arrivé à 20h30 de Madjid Bribi

Membres représentés :Benoit Laffont représenté par Mathieu Rousseaux
Vincent Carrey représenté par Philippe Heitz
Hervé Marcon représenté par Emmanuelle Langlais-Ballandraud

Membre absent : Pierre Burellier

Secrétaire de séance : Elisabeth Villard

Le quorum est atteint.

- **Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2022** à l'unanimité par 9 votants

D2022-12-50 :Recensement population indemnité de l'agent recenseur

La commune de BURDIGNES fera l'objet du recensement du 19 janvier au 18 février 2023 ;
La rémunération de l'agent recenseur et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la commune.

- le recensement de la population de 2023 sera effectué par Angeline Berger
- la rémunération de l'agent recenseur est fixée :
- 5€ par logement
- Un forfait de 120 € pour les frais de déplacement lors de la collecte
- Un forfait de 100 € pour les deux séances de formation

Adopté par 8 votants et 1 abstention (E.Langlais-Ballandraud)

D2022-12-51 : Mise en place d'un compte épargne temps (CET) ainsi que les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Adopté à l'unanimité par 9 votants

D2022-12-52 : Adhésion à la protection juridique AMF 42

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

La commune de BURDIGNES était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL.

Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

Adopté à l'unanimité par 9 votants

D2022-12-53 : Aliénation d'un tronçon de chemin rural à l'hermutz suite à l'enquête publique

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique et du rapport de la commissaire-enquêtrice:
- que le tronçon de chemin rural n'est plus emprunté pour la desserte des propriétés riveraines.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer le prix à 500€
- Que le notaire en charge du dossier est Maître Sylvie ZAYER

Adopté à l'unanimité par 9 votants

D2022-12-54 : convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Le Maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités.

Le Maire expose que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents .

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Adopté à l'unanimité par 10 votants

D2022-12-55 : Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

- Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

- D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Adopté à l'unanimité par 10 votants

D2022-12-56 : Echange de parcelles forestières

L'élu référent forêt informe le conseil municipal de la demande de Monsieur André CLEMENÇON pour un échange de parcelles forestières. L'objectif est de regrouper en un seul tènement de très petites parcelles lui appartenant, disséminées au sein de parcelles forestières communales dans le secteur des Bénevis . Une rencontre mairie-pétitionnaire a eu lieu sur le terrain, en présence de la technicienne forestière territoriale de l'ONF. Une visite d'évaluation foncière et technique des bois a ensuite été réalisée le 4 juillet 2022 par le service études de l'ONF Ain-Loire-Rhône.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité par 10 votants, le projet d'échange sans soulte des parcelles forestières concernées.

La séance est levée à 22h.

Pas de questions diverses.

Signatures

Le Maire



Le Secrétaire de Séance

